



TOUJOURS PLUS DE RÉGRESSIONS SOCIALES ANNONCÉES FAISONS RECULER LE GOUVERNEMENT ET LE PATRONAT !

Le ministère des finances l'a récemment reconnu, 13 000 millionnaires ne payent pas d'impôts sur le revenu. La santé des agent.es publics se dégrade et dans le même temps leurs conditions de travail : 750 salarié.es meurent chaque année au boulot...

Pourtant le gouvernement Macron-Lecornu profite de l'exigence de rassembler dans un même texte toutes les autorisations spéciales d'absence existantes pour continuer sa mission de **réduction du coût du travail dans la fonction publique au profit des patrons/actionnaires et des riches.**

ILS NE MANQUENT PAS D'IMAGINATION CRAPULEUSE !

Ils s'attaquent par exemple au nombre de jours pour garde d'enfants. Actuellement, chaque agent.e public peut bénéficier jusqu'à 12 jours d'autorisation d'absence par an, pour garde d'enfant. Macron-Lecornu proposent de limiter à 6 jours, sauf pour les familles monoparentales.

Autre exemple, ils reviennent sur les modalités d'obtention du temps partiel thérapeutique récemment simplifiées, en imposant « une période de traitement des demandes de 30 jours » et donc en maintenant artificiellement les agent.es concerné.es en arrêt maladie. Ceci s'ajoute encore à la journée de carence et à la retenue de 10% sur la rémunération.

QUI VA ENCORE TRINQUER ?

L'ensemble des agent.es publics va être pénalisé par ces régressions sociales. Et plus **particulièrement les femmes** qui recourent le plus souvent aux jours pour garde d'enfant dans notre « bonne » société patriarcale qui leur affecte la prise en charge des enfants, de même qu'elles sont plus arrêtées pour raison de santé. Si l'argument était de favoriser le partage de la garde des enfants entre les deux parents, ces mesures seront inefficaces puisque nombre de salariés ne bénéficie pas de ce droit.

Pourtant l'accroissement constant des richesses que nous produisons permettrait de développer de nouvelles autorisations d'absence, notamment pour les congés hormonaux.

Autorisations Spéciales d'Absence de droit

- examens médicaux pour grossesse (2 parents)
- procréation médicalement assistée (2 parents)
- adoption (5 jours maximum)
- handicap, pathologie chronique ou cancer d'un enfant (5 jours)
- décès d'un enfant (20 à 22 jours)
- décès du conjoint.e, du père, de la mère (3 jours)

Autorisations Spéciales sur autorisation

- heure d'absence quotidienne pour grossesse (1 heure)
- mariage / PACS (4 jours)
- garde d'enfants (6 jours par an, nombre de jours doublés pour les familles monoparentales)

Aménagements possibles sur autorisation

- allaitement (1 heure par jour)
- préparation à la naissance (2 parents)
- parents d'élèves
- rentrée scolaire

Les projets sont de véritables déclarations de guerre aux agent.es publics.

Nous n'avons d'autres choix que de nous mobiliser.